NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3056
25 février 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3056e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 25 février 1992, à 11 h 20

Président :	M. PICKERING	(Etats-Unis d'Amérique)
Membres :	Autriche	M. HOHENFELLNER
	Belgique	M. NOTERDAEME
	Cap-Vert	M. BARBOSA
	Chine	M. LI Daoyu
	Equateur	M. AYALA LASSO
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. MERIMEE
	Hongrie	M. ERDOS
	Inde	M. MENON
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. SNOUSSI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
	Venezuela	M. ARRIA
	Zimbabwe	M. DZVAIRO

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

92-60338 0642L (F)

La séance est ouverte à 11 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PRESENTEE PAR LA REPUBLIQUE DE SAINT-MARIN (S/23634)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant commencer l'examen du rapport (S/23634) du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République de Saint-Marin à l'Organisation des Nations Unies.

Au paragraphe 3 de ce rapport, le Comité recommande au Conseil d'invoquer la disposition énoncée au dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil afin de présenter sa recommandation à la reprise de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil souhaite déroger aux délais fixés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 60.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Au paragraphe 4 de son rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité l'adoption d'un projet de résolution concernant la demande d'admission de la République de Saint-Marin à l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais féliciter le Comité de sa décision unanime de recommander l'admission de la République de Saint-Marin à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations antérieures, je propose que le Conseil adopte sans vote le projet de résolution figurant dans le paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisque je ne vois pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution figurant dans le paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/23634) a été adopté sans vote en tant que résolution 744 (1992).

Je vais immédiatement communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la République de Saint-Marin à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

Le Président

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité.

"Le Conseil de sécurité vient de recommander l'admission de la République de Saint-Marin à l'Organisation des Nations Unies. C'est avec un grand plaisir qu'au nom des membres du Conseil, je félicite la République de Saint-Marin en cette heureuse et historique occasion. Nous nous réjouissons de ce nouveau renforcement du principe de l'universalité.

Les membres du Conseil notent avec une grande satisfaction que Saint-Marin s'est solennellement engagé à défendre les buts et principes de la Charte. Ils attendent tous avec intérêt le jour prochain où Saint-Marin se joindra à nous en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous envisageons avec plaisir de rencontrer les représentants de ce pays et espérons travailler en étroite collaboration avec eux."

Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 11 h 25.